

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 77/89 du 17/2/77
/MJT.DGT.DCGPCE.6.5.16

Portant reclassement et nomination à la
catégorie A, hiérarchie I de Monsieur
KITOKO-MAFOUTA Georges, Attaché des Af-
faires Etrangères Stagiaire.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

V I S A S :

(/u la Constitution du 24 Juin 1973;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 61/143/FP du 27.6.61 portant le statut commun
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A
par décret;
(/u le décret n° 67/50 réglementant la prise d'effet du point
de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment
en son article 1er - 2°);
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'acte n° 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 75/541 du 18.12.75 fixant la composition du
Conseil des Ministres;
(/u l'arrêté n° 7051/MJT.DGT.DCGPCE du 4.12.76 portant inté-
gration des Ex-fonctionnaires révoqués, éléments du 22.2.72 révoqués;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE-1er.- Monsieur KITOKO-MAFOUTA Georges, Attaché des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 580 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Personnel Diplomatique et Consulaire, titulaire du Diplôme de l'Université d'Etat CHEVTCHENKO de KIEV (URSS), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710. ACC = néant.

ARTICLE-2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 31.7.76 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 Février 1977

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES.

LE MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES.

Commandant Louis SYLVAIN GOMA ./

T. OBENGA ./

LE MINISTRE DES FINANCES

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DU TRAVAIL

J.J. ONTSA-ONTSA ./

P. NGAKA ./

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGT.DCGPCE	3
DF	3
CF	1
MINI.AF.ETR.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	3
D.G.A.T.	2